

CAL
EA
C31

External Affairs and International Trade Canada



Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada

Dept. of External Affairs
Min. des Affaires extérieures
SEP 23 1993
1993: 49-100000 LIBRARY
RETOURNER A LA BIBLIOTHÈQUE DU MINISTÈRE

UNCLASSIFIED

OTTAWA, September 20, 1993

CIRCULAR DOCUMENT

File No. 3-14-3-1-1993

Admin. No. 15/93 (ABD)

**Canada Savings Bonds –
1993-94 Series**

The Minister of Finance has announced the opening of the 1993-94 Canada Savings Bonds Campaign. The interest rates will not be known until the early part of October and this information will be sent by telegram to all missions and forwarded to canvassers in Ottawa when it becomes available, as well as the maximum amount of the new Series which an investor may purchase. Cash application forms will be forwarded during the early part of October as well as the schedule of Payroll Savings Plan deductions.

2. The new Series of Canada Savings Bonds are again offered in two forms, the "Compound Interest Bond", which can be purchased for cash or through the payroll deduction plan, on which interest is left to accrue and compound annually to maturity, and the "Regular Interest Bond", which can only be purchased for cash, and pays interest annually by cheque or direct deposit.

FOR ACTION
Heads of Mission

FOR INFORMATION
Deputy Ministers
Assistant Deputy Ministers
Directors General
Directors

NON CLASSIFIÉ

OTTAWA, le 20 septembre 1993

CIRCULAIRE ADMINISTRATIVE

Dossier n° 3-14-3-1-1993

N° 15/93 (ABD)

**Obligations d'épargne du Canada –
Émission 1993-1994**

Le ministre des Finances a annoncé l'émission 1993-1994 des Obligations d'épargne du Canada. Dès qu'ils seront connus, c'est-à-dire début octobre, les taux de l'intérêt versé seront communiqués aux sollicités à Ottawa et par télégramme aux missions, ainsi que le montant maximum d'obligations dont on peut se porter acquéreur. Les formules de souscription au comptant seront envoyées début octobre, ainsi que le programme de retenues à la source.

2. La nouvelle émission d'Obligations d'épargne du Canada est encore offerte sous deux formes, l'obligation à intérêt composé qui peut être achetée au comptant ou par retenues régulières sur le traitement, dont l'intérêt s'accumule et est composé annuellement à l'échéance, et l'obligation à intérêt régulier qui peut seulement être achetée au comptant et dont l'intérêt est versé chaque année par chèque ou déposé directement.

POUR SUITE À DONNER
Chefs de mission

À TITRE D'INFORMATION
Sous-ministres
Sous-ministres adjoints
Directeurs généraux
Directeurs

3. Investors purchasing 1993-94 Canada Savings Bonds may cash them at any time. If the bonds are cashed on or before December 31, 1993 they will be redeemed at face value only, without payment of interest. When cashed anytime after December 31, 1993, earned interest will be paid for each full month which has elapsed since November 1, 1993.

4. The payroll deduction plan provides for three basic periods of 11, 10 and 9 months. The first deduction will either be in November, December or January, the final one will be in September in each case.

5. Heads of Mission are requested to appoint members of their staff to serve as canvassers. Enclosed with this Circular Document are instructions for the guidance of canvassers. Also enclosed are appropriate quantities of the various forms and publicity material. Since the time available is rather short, canvassers should be requested to start their campaign immediately following receipt of this Circular Document.

6. The completion of a purchase or cancellation of a bond cannot be actioned by the pay office at Supply and Services after July 31 except in cases where an employee is leaving the Service.

7. This Circular Document is cancelled effective December 31, 1993.

3. Les investisseurs se portant acquéreurs des Obligations d'épargne du Canada 1993-1994 pourront les encaisser en tout temps. Si les obligations sont encaissées avant le 31 décembre 1993, elles le seront à leur valeur nominale sans paiement de l'intérêt. Lorsqu'elles seront encaissées après le 31 décembre 1993, l'intérêt accumulé sera payé à la fin de chaque mois complet depuis le 1^{er} novembre 1993.

4. Le mode d'épargne sur le salaire permet d'échelonner les retenues sur 11, 10, ou 9 mois. La première retenue s'effectuera en novembre, décembre ou janvier, et dans tous les cas, la dernière en septembre.

5. Les chefs de mission voudront bien désigner un des membres de leur personnel comme solliciteur. Vous trouverez ci-joint des instructions à leur intention. Nous vous envoyons aussi sous ce pli le nombre voulu d'exemplaires des diverses formules et des documents publicitaires pertinents. Puisque les solliciteurs disposent de peu de temps, nous recommandons qu'ils entreprennent leur campagne dès réception de la présente circulaire.

6. Le bureau de paye du ministère des Approvisionnements et Services ne peut effectuer l'achat ou l'annulation d'obligations après le 31 juillet, sauf dans le cas d'un employé qui quitte son emploi.

7. La présente circulaire expire le 31 décembre 1993.

Le Sous-secrétaire d'État
aux Affaires extérieures



Under-Secretary of State
for External Affairs

